

Assurance Vie

Allianz Retraite **Invest4Life**

Annexe descriptive présentant
les caractéristiques principales
des supports en vigueur à compter
du 1^{er} janvier 2013
(Référence DPP 12-150)

Supports



Avec vous de A à Z

Allianz 



Allianz Retraite Invest4Life

Liste des supports en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2013

Catégorie supports		Nom supports	Durée minimum de placement recommandée
Supports investis en unités de compte représentatives d'OPCVM	Support d'attente en gestion monétaire	Allianz Securicash SRI (I)	
	Gestion diversifiée	Allianz Strategy 50	5 ans



**Annexe descriptive présentant les caractéristiques principales des supports
en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013**

Annexe aux Dispositions Générales valant Note d'information du contrat Allianz Retraite Invest4Life.

Dispositions communes aux supports exprimés en unités de compte de valeurs mobilières

Le souscripteur peut obtenir les prospectus simplifiés AMF (Autorité des Marchés Financiers), les prospectus complets ainsi que les derniers documents annuels et périodiques de chaque support investi en unités de compte représentatives d'OPCVM auprès de Allianz Global Investors France :

Allianz Global Investors France, 20 rue Le Peletier, 75009 Paris.

Ces documents sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite.

Ces documents sont également disponibles sur le site www.allianzgi.fr

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :

Allianz Global Investors France
Département Marketing/Communication
20, rue Le Peletier
75009 Paris

ou par e-mail à l'adresse suivante : asset@allianzgi.fr

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Ces OPCVM (Fond Commun de Placement (FCP) ou Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)) sont tous valorisés en euros chaque jour ouvré (chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs sont ouvertes à Luxembourg et à Francfort-sur-le-Main).

Les supports décrits dans les pages suivantes sont présentés dans l'ordre alphabétique.



Allianz Securicash SRI I	Code ISIN	FR0010017731	Affectation du résultat	Capitalisation
	Forme juridique	FCP	Devise	EUR
	Indice de référence	-	Société de gestion Allianz Global Investors FRA 20, rue Le Peletier - 75009 Paris	
	Gestionnaire financier par délégation	-		

Informations concernant les placements et la gestion :

Classification : Monétaire court terme

Objectif d'investissement : Pour la part I, L'OPCVM a pour objectif d'offrir une performance supérieure à l'indice EONIA déduction faite des frais de gestion, sur la durée de placement recommandée. Pour la part R, L'OPCVM a pour objectif d'offrir après la prise en compte des frais de gestion, une performance égale à l'indice EONIA sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence : La performance de l'OPCVM est à comparer à l'indice de marché : EONIA

L'EONIA ou Euro OverNight Index Average est le marché sur lequel les banques et les institutions spécialement habilitées viennent échanger des capitaux à court terme. Il a pour objet d'assurer quotidiennement la liquidité des banques. Le taux de l'EONIA est le taux à un jour calculé comme une moyenne pondérée de toutes les opérations de financement à un jour non garanties sur le marché interbancaire, initiées dans la zone euro par le panel de banques participantes.

Stratégie d'investissement : Nous investissons jusqu'à 100 % en obligations et titres de créances du marché monétaire en Euro de notation minimum A-2 de la Communauté Européenne, du G7 et l'Australie via des critères financiers et « Socialement Responsable » (droit de l'homme, gouvernance d'entreprise, social, environnement). Les titres ont une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale inférieure ou égale à 397 jours. La maturité moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'échéance est inférieure ou égale à 60 jours et la durée de vie moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers est inférieure ou égale à 120 jours. Nous pourrions intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré dans un but de couverture et effectuer des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres jusqu'à 100 % de l'actif.

1 - Stratégie crédit : Importante et récurrente

a) Sélection de titres

Notre sélection de titres repose sur la prise en compte conjointe de critères financiers et « Socialement Responsables ». L'analyse extra-financière des titres, sensible à l'environnement, à l'homme, aux enjeux du développement durable et aux relations avec la société permet d'appréhender différemment la valeur d'un titre en identifiant les risques et les éventuelles destructions de valeurs pesant sur un émetteur, non perceptible par la seule analyse financière. Cette stratégie permet d'identifier les titres les plus attractifs au sein de l'univers d'investissement segmenté en deux catégories homogènes :

- les émissions d'entreprises privées
- les émissions de dettes sécurisées

Les décisions du gérant seront fondées sur :

- des critères intrinsèques : analyse financière des émetteurs de l'univers d'investissement,
- des critères relatifs : rendement, liquidité, facilité à obtenir une cotation auprès des intermédiaires de marché.
- des critères extra-financiers : appréciation d'un émetteur notamment par des agences de notation spécialisées telles que Innovest, Vigeo ou encore oekom, suivant certains critères « Socialement Responsables » (Droits de l'homme, Gouvernance d'entreprise, Social, Environnement).

Les titres sélectionnés ont une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale inférieure ou égale à 397 jours.

La maturité moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'échéance est inférieure ou égale à 60 jours et la durée de vie moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers est inférieure ou égale à 120 jours.

b) Stratégie sectorielle

Cette stratégie permet d'identifier les secteurs économiques à privilégier ou à sous-pondérer tout en essayant de limiter l'exposition du fonds aux fluctuations des emprunts du secteur privé. Les décisions d'investissement sont fondées sur une analyse financière rigoureuse réalisée par les gérants, l'équipe d'analystes crédit et l'apport de sources extérieures (agences de notation, courtiers, contreparties, ...).

Les secteurs économiques considérés sont ceux que l'on retrouve dans les principales nomenclatures :

- biens de consommations cycliques
- biens de consommations non cycliques
- énergie
- industries
- produits de base
- santé
- services aux collectivités
- services financiers
- technologie
- télécommunications

Les décisions du gérant seront fondées sur :

- des critères intrinsèques : anticipations concernant l'activité économique, avantages structurels...
- des critères relatifs : appréciation de ces éléments entre les différents secteurs considérés.

c) Gestion de la sensibilité au risque de crédit

Chaque investissement en titres du secteur privé expose le fonds au risque de variation des emprunts du secteur privé. La gestion de la sensibilité crédit consiste à choisir la maturité des investissements sur la courbe de crédit dans le but de minimiser l'exposition du portefeuille à ce risque.

2 - Stratégie directionnelle : Importante et récurrente

Il s'agit de prendre des positions directionnelles sur les taux réels et nominaux en fonction de l'orientation du marché obligataire. Cette stratégie se traduit par une exposition au marché de taux réels plus forte, ou plus faible. L'objectif est ainsi de profiter au mieux de la hausse du marché ou de réduire les pertes en cas de baisse de ce dernier.



L'orientation du marché des taux réels s'appréhende notamment à partir des politiques monétaire et budgétaire et des anticipations de croissance et d'inflation.

L'inflation est évidemment un facteur important dans l'évaluation des obligations indexées inflation puisqu'elle influence le prix au travers des coupons versés et du capital versé à échéance. L'inflation influence également le portage, c'est à dire la différence entre le taux réel augmenté de l'inflation réalisée et le taux de repo.

Articulation des stratégies

Les stratégies d'investissement précédemment listées sont articulées en fonction des recommandations (et du degré de conviction associé à chacune d'entre elles) des gérants/spécialistes d'Allianz Global Investors France dans le but de limiter l'exposition du fonds au risque de taux et au risque de crédit. Le fonds bénéficie d'un processus d'investissement fondé sur une expertise en terme d'allocation sectorielle et géographique (approche top/down). Une fois que ce cadre d'investissement est défini, la sélection de titres devient notre principal vecteur d'investissement (approche bottom-up).

Actifs utilisés

L'OPCVM n'investit pas dans des titres financiers de sociétés qui, selon la Société de gestion, sont engagées dans des activités interdites par la convention d'Ottawa sur les mines anti-personnel ou la convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions. Afin d'évaluer si une société est ou non engagée dans de telles activités, la Société de gestion se base (a) sur l'analyse d'organismes spécialisés sur la conformité aux dites conventions, (b) sur les réponses reçues par des sociétés au cours de l'analyse de leur activité, ainsi que (c) sur les informations publiques disponibles. Ces évaluations peuvent être réalisées par la Société de gestion elle-même ou par une société tiers, notamment des sociétés du Groupe Allianz.

Se reporter au prospectus pour plus d'information.

Profil de risque : "Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché." L'OPCVM n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi. L'ampleur de ces fluctuations peut être mesurée par un indicateur simple : la volatilité.

La volatilité est un indicateur permettant de quantifier l'amplitude moyenne des performances d'un OPCVM, à travers l'observation de ses performances passées. Ainsi, et à titre d'exemple, la volatilité d'un portefeuille Monétaire est inférieure à celle d'un portefeuille Obligataire, qui présente lui-même une volatilité inférieure à celle d'un portefeuille Actions.

Cette notion de volatilité reflète le potentiel de performance de l'OPCVM tant à la hausse qu'à la baisse. Ainsi, plus sa volatilité est importante, plus sa capacité à générer de la performance est élevée, au prix d'un risque de perte également plus élevé.

Cette volatilité peut être décomposée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur disposition, nos équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes. Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le présent OPCVM sont listés ci-dessous.

- Risque de taux Court Terme : les fluctuations des instruments obligataires détenus directement ou indirectement en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas où les taux d'intérêt montent et que la sensibilité du fonds aux variations des taux d'intérêt est positive, la valeur des instruments obligataires qui rentrent dans la composition du portefeuille diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.
- Risque sectoriel taux : les marchés de Taux constituent un univers très large de valeurs. Au sein de cet univers, le portefeuille peut se concentrer plus ou moins sur un segment particulier du marché, soit en lien avec son univers/indice de référence, le cas échéant, soit en fonction des anticipations de nos équipes de gestion. Ces segments peuvent être liés aux pays/zones géographiques, au type d'émetteur (Etat, Agence, Sécurisé, Entreprise Privée, etc.), au type de taux (nominaux, réels, variables), etc. Certains segments sont plus volatiles que d'autres et génèrent par conséquent plus de volatilité dans les performances du portefeuille, d'autres sont plus défensifs. La maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance est inférieure ou égale à 60 jours.
- Risque de crédit : le portefeuille pouvant être investi, directement ou indirectement, dans des instruments financiers émis par des établissements privés, il est exposé au risque de défaillance de ces émetteurs. Par exemple, si une société ayant émis des obligations rentrant dans la composition du portefeuille fait faillite, ces obligations risquent de ne pas être remboursées, ou pas en totalité. Leur valeur baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée. La durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers est inférieure ou égale à 120 jours.

A titre accessoire, l'OPCVM est également exposé au(x) risque(s) :

- Risque de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, dans l'hypothèse où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu, ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
 - Impact des produits dérivés : la possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché.
- Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du fonds serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations de nos équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.
- Risque relatif : sur les différents facteurs de risque énumérés précédemment, le portefeuille peut prendre des paris par rapport à son univers/indice de référence, le cas échéant. Ces paris, qui permettent de dégager une sur-performance, introduisent également un risque de sous-performance par rapport à cet univers/indice de référence, le cas échéant. Nos équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les facteurs faisant l'objet d'anticipations fortes pour optimiser le rapport entre l'espérance de sur-performance et le risque de sous-performance.

Garantie ou protection : Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : La part nommée l s'adresse à : Part destinée aux Entreprises et aux Investisseurs Institutionnels. Le profil de risque de l'OPCVM le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer au(x) :

- Risque Taux court terme de la zone euro.

Durée minimale de placement recommandée : 1 semaine.



Pour les particuliers, le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et futurs mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée minimum recommandée : 1 mois

Informations sur les frais et commissions de l'organisme :

Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

- Commission de souscription affichée : Fixe 0,00 %
- Commission de souscription acquise à l'OPCVM : Fixe 0,00 %
- Commission de rachat affichée : Fixe 0,00 %
- Commission de rachat acquise à l'OPCVM : Fixe 0,00 %

Les frais de fonctionnement et de gestion : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

- Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) : Maximum 0,12 % TTC
- Informations complémentaires : Commission de surperformance sur l'actif net : Néant.
- Prestataires percevant des commissions de mouvement : Uniquement le dépositaire.
- Prélèvement sur chaque transaction de 300 euros TTC maximum.
- Voir barème dans le prospectus.

Allianz Strategy 50	Code ISIN	LU0352312184	Affectation du résultat	Capitalisation
	Forme juridique	SICAV	Devise	EUR
	Indice de référence	-	Société de gestion	
	Gestionnaire financier par délégation	-	Allianz Global Investors Luxembourg SA 64, route de Trèves L-2633 Senningerberg	

Allianz Strategy 50 est un compartiment de la Sicav Allianz European Pension Investments.

Informations concernant les placements et la gestion :

Classification : Diversifié

Objectif d'investissement : L'objectif d'investissement, axé sur le long terme, consiste principalement à obtenir, au travers de la composante actions du portefeuille, une appréciation du capital en investissant sur les marchés d'actions mondiaux et, au travers de la composante obligataire/monétaire, un rendement calqué sur ceux des marchés obligataires/monétaires en euro, dans le cadre de la politique d'investissement. Globalement, l'objectif consiste à générer une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 50 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50 % d'instruments des marchés obligataires à moyen terme en euro. À cette fin, le gestionnaire déterminera la pondération des investissements axés sur les marchés obligataires, monétaires ou d'actions sur la base d'une approche quantitative au sein de laquelle la volatilité¹ est un facteur déterminant. Durant les périodes de forte volatilité, la composante axée sur le marché des actions sera allégée. À l'inverse, elle sera renforcée durant les périodes de faible volatilité.

Indicateur de référence : Aucun indice existant ne reflète l'objectif de gestion du fonds.

Stratégie d'investissement : Afin de remplir l'objectif d'investissement ci-dessus, les actifs du Compartiment sont investis de la manière décrite ci-après, dans le respect du principe de diversification des risques.

- Des actions et valeurs mobilières comparables ainsi que des certificats de participation peuvent être acquis pour le Compartiment ainsi que des certificats indiciels et des certificats d'actions, dont le profil de risque est corrélé aux actifs visés dans la première phrase de la présente lettre a ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.



- b Le Compartiment peut acheter des titres porteurs d'intérêts, y compris des obligations à coupon zéro, et notamment des emprunts d'État, obligations hypothécaires et titres étrangers similaires adossés à des actifs émis par des établissements financiers, obligations du secteur public, obligations à taux variable (FRN), obligations convertibles et obligations à bons de souscription, obligations d'entreprises, obligations adossées à des hypothèques et à des actifs, ainsi que d'autres obligations adossées.

Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et autres, dont le profil de risque est corrélé aux actifs visés dans la première phrase de la présente lettre b ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.

- c Par ailleurs, des dépôts, au sens du point n° 1 c) du Supplément II, peuvent être détenus par le Compartiment et des instruments du marché monétaire, au sens des points n° 1 a) et e) et au premier alinéa du point n° 2 du Supplément II, peuvent être acquis pour le Compartiment.
- d Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent aussi être investis dans des OPCVM ou des OPC au sens du point n° 1 b) du Supplément II, dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires, de fonds obligataires, de fonds en actions ou de fonds équilibrés (en ce inclus des fonds à rendement absolu).

Tout OPCVM ou OPC est un fonds en actions, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés d'actions. Tout OPCVM ou OPC est un fonds obligataire, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés obligataires. Tout OPCVM ou OPC est un fonds monétaire, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés monétaires.

En principe, des actions de fonds ne peuvent être souscrites que lorsque les fonds sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée par une importante participation, directe ou indirecte. Des actions d'autres fonds peuvent être achetées exceptionnellement à la seule condition qu'aucun des fonds ci-dessus ne suive un objectif d'investissement jugé nécessaire, au cas par cas, par les gestionnaires de fonds, ou si les actions appartiennent à un OPCVM ou un OPC ciblant la réplique d'un indice de valeurs mobilières et sont admises à la négociation sur l'une des Bourses de valeurs ou l'un des marchés réglementés énoncés au point n° 1 a) du Supplément II.

- e Conformément notamment aux dispositions de la lettre k, l'achat d'actifs visés aux lettres a, b et c ainsi que de produits dérivés au sens du point n° 1 d) du Supplément II dont les émetteurs/contreparties sont sis dans un pays qui n'est pas classé par la banque mondiale dans la catégorie des pays à « revenu national brut par habitant élevé », c'est-à-dire qui n'est pas considéré comme « développé » (soit un « marché émergent »), est limité à 4 % de l'actif du Compartiment.

Les investissements définis à la lettre d dont le profil de risque présente normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés émergents ciblant les marchés d'investissement sur lesquels les placements visés à la lettre a, b ou c peuvent être effectués, sont pris en compte dans le calcul de cette limite.

- f L'achat d'actifs visés à la première phrase de la lettre b qui, au moment de l'achat, ne bénéficient pas d'une notation investment grade auprès d'une agence de notation reconnue ou qui ne sont pas notés mais dont les gestionnaires de fonds estiment qu'ils ne recevraient pas une notation investment grade s'ils étaient notés (« investissements à haut rendement »), n'est pas autorisé. Si un actif tel que défini à la première phrase de la lettre b reçoit une notation inférieure à investment grade après son acquisition, les gestionnaires de fonds s'efforceront de le vendre dans les deux mois suivants.

Les fonds obligataires et monétaires au sens de la lettre d sont inclus dans la présente limite si leur profil de risque est généralement corrélé à un ou plusieurs investissements à haut rendement.

- g Les actifs du Compartiment peuvent aussi être libellés en devises étrangères.

Au niveau du Compartiment, la proportion d'actifs non libellés en euros

– au sens des lettres b, première phrase, etc.),

– au sens de la lettre d, qui sont des fonds obligataires et monétaires, et

– la proportion d'emprunts à court terme au sens du deuxième alinéa du point n° 2 du Supplément II

ne peut excéder 5 % de la valeur des actifs du Compartiment si la part au-delà de ce montant est couverte à l'aide de produits dérivés de taux de change ou de devises.

Si des actifs et des emprunts à court terme au sens du deuxième alinéa du point n° 2 du Supplément II sont libellés dans la même devise, on considérera leur somme nette pour les besoins de cette limite. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur.

Les fonds obligataires et monétaires sont pris en compte sur la base de la devise de la catégorie d'actions dans laquelle l'investissement est réalisé.

- h L'échéance moyenne restante pondérée des flux (duration) de la part des actifs du Compartiment investie en titres porteurs d'intérêts, y compris en obligations à coupon zéro, tels que définis à la première phrase de la lettre b, et en dépôts et instruments du marché monétaire, tels que définis à la lettre c, y compris en intérêts à recevoir sur les actifs mentionnés, devrait s'établir entre zéro et neuf ans. Lors du calcul de la duration, les dérivés sur titres porteurs d'intérêts, indices d'intérêts, obligataires et taux d'intérêt sont pris en compte indépendamment de la devise dans laquelle les actifs sous-jacents sont libellés.

- i Dans le cadre et dans le respect des restrictions ci-dessus, selon l'évaluation de la situation de marché, les actifs du Compartiment peuvent plus particulièrement cibler

– des types d'actifs particuliers, et/ou

– des devises particulières, et/ou

– des secteurs particuliers, et/ou

– des pays particuliers, et/ou

– des actifs à échéance (restante) plus ou moins courte ou longue, et/ou

– des actifs d'émetteurs/débiteurs spécifiques (États, entreprises, etc.)

ou investir de façon largement diversifiée.

Les gestionnaires de fonds peuvent, en particulier, investir dans les valeurs mobilières correspondantes de sociétés de toutes tailles, que ce soit de façon directe ou indirecte. Selon la situation de marché, les gestionnaires de fonds peuvent cibler soit les sociétés d'une certaine taille ou de tailles déterminées au cas par cas ou encore investir de façon largement diversifiée. Le Compartiment peut en particulier investir en actions de très petite capitalisation, dont certaines opèrent sur des marchés de niche.



Les gestionnaires de fonds peuvent en particulier aussi investir, directement ou indirectement, en valeurs mobilières qu'ils considèrent sous-évaluées en comparaison avec leur secteur respectif (actions de valeur) et en valeurs mobilières qu'ils estiment avoir un potentiel de croissance insuffisamment reflété dans leurs cours actuels (actions de croissance). Selon la situation de marché, les gestionnaires de fonds peuvent soit cibler les actions de valeur ou de croissance ou encore investir de façon largement diversifiée. Néanmoins, l'objectif premier est de combiner les actions de valeur et de croissance.

- j Les limites décrites aux lettres d à h ci-dessus peuvent être dépassées ou ignorées à condition que cela résulte d'une variation de valeur des actifs détenus par le Compartiment ou d'une variation de valeur du Compartiment dans son ensemble, comme c'est le cas lors de l'émission ou du rachat de certificats d'actions (« dépassement passif des limites »).

Dans ces cas, les gestionnaires de fonds s'emploieront à revenir dans ces limites dans un délai approprié.

- k La limite décrite ci-dessus à la lettre e peut être dépassée ou ignorée lors de l'achat ou de la vente des actifs correspondants si, dans le même temps, l'utilisation de techniques et instruments permet d'assurer que le risque de marché global concerné respecte les limites.

À cette fin, les techniques et instruments sont pris en compte avec la valeur pondérée par le delta des sous-jacents correspondants, ainsi que prévu. Les techniques et instruments à contre-courant du marché sont également considérés comme des réducteurs de risque si leurs actifs sous-jacents ne correspondent pas entièrement aux actifs détenus au sein du Compartiment.

- l La Société de gestion peut également employer des techniques et instruments au sein du Compartiment à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris à des fins de couverture) (conformément au Supplément III et aux notes de la section « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » du prospectus intégral) pour le compte du Compartiment et souscrire des emprunts à court terme conformément au deuxième alinéa du point n° 2 du Supplément II.

En aucun cas le Compartiment ne peut dévier de ses objectifs d'investissement spécifiés lors de l'utilisation de ces techniques et instruments.

Les gestionnaires de fonds investiront les actifs du Compartiment en valeurs mobilières, fonds cible et autres actifs autorisés après une analyse rigoureuse de l'ensemble des informations disponibles et une évaluation soignée des risques et des potentiels.

La performance des actions du Compartiment dépend cependant toujours des variations de cours observées sur les marchés.

Par conséquent, il ne saurait être garanti que les objectifs de la politique d'investissement seront atteints.

Les actionnaires risquent de ne pas récupérer le montant investi initialement.

Diversification de risque limitée

En vertu du point n°3 f) du Supplément II, conformément au principe de diversification du risque et par dérogation aux points n°3 a) à d) du Supplément II, jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment pourront être investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.

Profil de risque : À la lumière des circonstances et risques exposés ci-dessus, le Compartiment présente (par rapport à d'autres types de fonds) le potentiel et les risques inhérents à la composante obligataire et monétaire des actifs qu'il détient, mais ce potentiel et ces risques sont exacerbés par l'exposition au marché des actions.

Dans une large mesure, l'orientation du Compartiment vers les marchés d'actions joue un rôle important, notamment le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie, le risque de défaut de règlement, et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire. Il est à souligner, entre autres, que les baisses de cours, surtout lorsqu'elles affectent le marché dans son ensemble et les plus persistantes d'entre elles, peuvent avoir des retombées négatives sur les actifs du Compartiment relevant de cette composante.

Les risques inhérents aux marchés obligataires et monétaires, tels que le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque général de marché, le risque lié aux sociétés, le risque pays et régional, le risque de contrepartie, le risque de défaut de règlement, les risques particuliers inhérents aux titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et, dans une moindre mesure, les risques liés aux marchés émergents, le risque de liquidité, les risques pays et de transfert de capitaux et le risque lié au dépositaire, jouent également un rôle important.

Le risque de change est important au sein des catégories d'actions ne prévoyant pas de couverture particulière face à une devise donnée au niveau de la catégorie même.

Le risque de change est élevé pour les investisseurs dont la devise de référence n'est pas celle face à laquelle la catégorie d'actions qu'ils détiennent est couverte, dans le cas des catégories d'actions spécialement couvertes face à une certaine devise au niveau de la catégorie même. Ce risque est moins important, mais toutefois présent, pour les investisseurs dont la devise de référence est la même que celle de la couverture.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques inhérents aux investissements à haut rendement, le risque de concentration, le risque de règlement, les risques spécifiques liés à l'investissement dans des fonds cible, le risque de capital de la SICAV/du compartiment, le risque lié à une flexibilité restreinte, le risque d'inflation, le risque lié aux engagements de catégories d'actions individuelles affectant d'autres catégories d'actions, le risque de variation des conditions sous-jacentes, le risque de modification des Statuts, de la politique d'investissement et d'autres aspects fondamentaux de la SICAV/du compartiment, le risque lié aux personnes-clés, le risque lié aux coûts de transaction supportés par la SICAV/le compartiment du fait des opérations sur les actions et le risque de performance accru.

Pour obtenir des informations sur les risques particuliers liés à l'utilisation des techniques et instruments, veuillez vous reporter aux sections « Utilisation des techniques et instruments et risques spéciaux associés à cette utilisation » et « Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment ».

La volatilité (fluctuation) de la valeur des actions du Compartiment peut augmenter.

Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment.

Le Compartiment peut avoir recours aux produits dérivés, tels que les contrats à terme, options et swaps, à des fins de couverture. Le potentiel et les risques du profil général du Compartiment peuvent ainsi s'en trouver réduits.



Le Compartiment peut également employer des produits dérivés à des fins spéculatives, à savoir pour accroître ses revenus dans la poursuite de son objectif d'investissement et, plus précisément, pour refléter le profil général du Compartiment et accroître le niveau d'investissement au-delà de celui d'un fonds qui serait entièrement investi en valeurs mobilières. Lorsque le profil général du Compartiment est reflété à l'aide de produits dérivés, il est établi notamment en remplaçant des investissements directs en valeurs mobilières, par exemple, par des investissements en produits dérivés, ce qui n'aura normalement pas d'incidence significative sur le profil général du Compartiment. Si le Compartiment emploie des produits dérivés pour augmenter son niveau d'investissement, il le fait dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme comprenant le risque de marché à moyen terme supplémentaire que présentent les fonds de profil semblable mais qui n'investissent pas en produits dérivés.

Les risques sont maîtrisés lors de l'emploi de produits dérivés.

Garantie ou protection : Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : qui souhaitent obtenir un rendement supérieur à celui du marché des taux d'intérêt. Le potentiel que présentent les titres à haut rendement à long terme nécessite d'accepter des variations de cours plus marquées.

Durée minimum recommandée : 5 ans

Informations sur les frais et commissions de l'organisme :

Les commissions de souscription et de rachat :

les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

- Commission de souscription non acquise à l'OPCVM : Néant
- Commission de souscription acquise à l'OPCVM : Néant
- Commission de rachat non acquise à l'OPCVM : Néant
- Commission de rachat acquise à l'OPCVM : Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

- Commission de gestion et d'administration centrale : 2,50 % par an max
- Commission d'administration : 0,50 % par an max
- Commission de distribution : 1,00 % par an max
- Autres taxes (taxe d'abonnement) : 0,05 % par an



Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz Global Life Ltd
Siège social : Allianz House
Elmpark – Merrion Road, Dublin4 – Ireland
Entreprise contrôlée en Irlande par Central Bank of Ireland. Enregistrée sous le n° : 458565
Membre du groupe Allianz. Succursale française : 87, rue de Richelieu 75002 PARIS. 505 282 574 R.C.S. Paris

